




Envoyé en préfecture le 13/05/2026  
Reçu en préfecture le 13/05/2026  
Publié le   
ID : 001-210101739-20260512-2026\_080\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 (7.1)**

Service : *Action éducative et sports (HC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2025\_068\_DEC en date du 25 mars 2026 relative à la révision des tarifs du service de restauration scolaire appliqués à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) du Pays de Gex à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commission « Actions éducatives et scolaires » réunie le mardi 21 avril 2026, d'une augmentation générale modérée de l'ordre de 2 % des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour le service de restauration scolaire,

DÉCIDE

**D'ADOPTER** les tarifs ITEP suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

- Élève ITEP : 4,18 euros le repas,
- Adulte encadrant ITEP : 4,55 euros le repas.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 12 mai 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mai 2026, publiée sur le site internet de la ville le 13 mai 2026.